



C.T.A. du 25 juin 2020

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Département de l'organisation scolaire

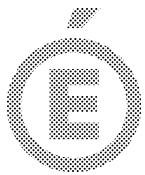
Service de l'assistance éducative

4 rue Georges Enesco
94010 Crétel cedex
Web : www.ac-creteil.fr

PREPARATION DE LA RENTREE 2020

PROGRAMME VIE DE L'ELEVE

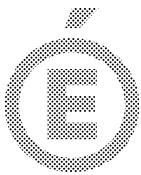
ASSISTANCE EDUCATIVE



SOMMAIRE

2

1. Les moyens en assistance éducative (AED, ASP et APS)	3
 1.1 Répartition académique	3
 1.2 Variations d'emplois d'assistance éducative RS 2019 : Lycées, LP, EREA, établissements de cure et établissements expérimentaux	3
2. Les moyens en accompagnement du handicap (AESH)	4
3 - Glossaire	5



3

1. Les moyens en assistance éducative (AED, ASP et APS)

Le rectorat assure le pilotage des moyens en assistance éducative au niveau académique. A ce titre, le département de l'organisation scolaire répartit les crédits en ETP entre le rectorat et les 3 DSDEN.

Les DSDEN assurent l'implantation des moyens dans les collèges. Les services départementaux définissent également les modalités de ventilation des ETP dans les établissements entre les missions d'assistant d'éducation (AED) et d'assistant pédagogique (ASP).

Le rectorat assure l'implantation des moyens en Lycées, LP, EREA, établissements de cure et établissements expérimentaux, ainsi que le remplacement.

En outre, le rectorat assure l'implantation des 50 ETP d'agents de prévention et de sécurité (APS) dans l'ensemble des établissements concernés (collèges, Lycées, LP).

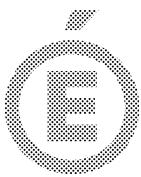
Les AED sont recrutés par les EPLE sur les crédits de rémunération soumis au plafond de l'enveloppe de crédits en euros du programme « Vie de l'élève » déléguée à l'académie (Hors-Titre 2) :

1.1 Répartition académique (en ETP)

AED - HT2 en ETP	Missions	Rappel délégation académique RS 2019	Évolution	délégation académique 2020
DSDEN 77	AED	720,5	+1	721,5
DSDEN 93	AED	1 001,5	+1,5	1003
DSDEN 94	AED	654,5	+1	655,5
<i>Sous-Total DSDEN</i>		2 376,5	+3,5	2 379,5
Rectorat	AED - APS	1 289,75	-3,5	1 286,25
Total		3 666,25	0	3 666,25

1.2 Variations d'emplois d'assistance éducative RS 2020 : Lycées, LP, EREA, établissements de cure et établissements expérimentaux

Dépt	Type	Nom de l'établissement	Commune	variation AED RS 2020
094	LPO	SAMUEL DE CHAMPLAIN	CHENNEVIERES	-2
093	LP	FREDERIC BARTHOLDI	ST DENIS	-0,5
093	LP	JEAN-PIERRE TIMBAUD	AUBERVILLIERS	-0,5
093	LPO	ANDRE SABATIER	BOBIGNY	-0,5



2. Les moyens en accompagnement du handicap (AESH)

4

Le rectorat établit la répartition des moyens en accompagnement du handicap entre les trois DSDEN, qu'il s'agisse de permettre un recrutement de personnel par les chefs d'établissements (hors-titre 2) ou par le recteur (titre 2).

AESH recrutés par le recteur sur les crédits de rémunération soumis aux plafonds d'emplois en ETP délégués à l'académie dans le cadre budgétaire (Titre 2):

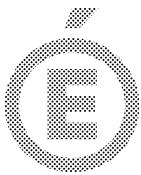
AESH titre 2	Rappel délégation académique RS 2019
Répartition par département	
77	828
93	1 087
94	674
total	2 589

AESH recrutés par les EPLE sur les crédits de rémunération soumis au plafond de l'enveloppe de crédits en euros du programme « Vie de l'élève » déléguée à l'académie (Hors-Titre 2) :

AESH hors titre 2	Rappel délégation académique RS 2019	Délégation au 31/12/19	Délégation au 01/05/20	Evolution depuis rentrée scolaire
Répartition par département				
77	569	672	790,7	221,7
93	642	708	875,3	233,3
94	298	529	529	231
total	1 509	1 909	2 195	686

Ensemble des moyens alloués à l'aide à destination des élèves en situation de handicap

AESH (T2 + HT2)	Rappel délégation académique RS 2019	Délégation au 01/05/20	Evolution depuis rentrée scolaire
Répartition par département			
77	1 397	1 618,7	221,7
93	1 729	1 962,3	233,3
94	972	1 203	231
total	4 098	4 784	686



3 - Glossaire

- **AED :** assistant d'éducation
- **ASP :** assistant pédagogique
- **APS :** assistant de prévention et de sécurité
- **AESH :** accompagnant d'élève en situation de handicap
- **ETP :** emploi en équivalent temps plein
- **Titre 2 :** crédits ouverts sur le titre « dépenses de personnel » et assortis de plafonds d'autorisation des emplois rémunérés par l'État
- **Hors-Titre 2 :** crédits en euros du programme « Vie de l'élève » délégués à l'académie